

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-98**

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à vingt heures trente - quatre, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Date de publication : le 23 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, NOURRY Jérôme

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme BOULAIRE Céline donne pouvoir à Mme MICOINE Laure, M. MORIN William donne pouvoir à Mme FINET Johanne, M. AUREGAN Yvain donne pouvoir à Mme THONIER Carole, Mme HABERT Orlane, Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GERARD Adrien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2029-1461 du 27 décembre 2029, relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,

En date du 9 juin 2026, le Conseil Communautaire a acté la mise en place d'un pacte de comme prévu par la loi « Engagement et proximité ».

Le document du projet a reçu un avis favorable de la conférence des maires du 2 septembre 2026.

Le projet de pacte de gouvernance est composé d'un rappel des caractéristiques du territoire, des principales informations relatives à la gouvernance, d'une introduction présentant les principes et valeurs du pacte et d'une synthèse des modalités de mise en œuvre.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, les communes disposent de deux mois à compter de la réception du présent projet de pacte de gouvernance pour émettre un avis. S'agissant d'un avis simple, si les communes ne se prononce pas dans un délai de deux mois, l'avis sera considéré comme favorable

Considérant le projet de pacte de gouvernance présenté par la communauté de commune du Val d'ille d'Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 2 abstention M.Nourry et M. Krimed ; 15 pour) DÉCIDE

- De donner un avis favorable pour le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné en y indiquant le manque de proportionnalité dans la répartition des délégués.
- De transmettre cet avis à la communauté de commune du Val-Ille-Aubigné,
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Adrien Gerard

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication

